



& Vous  
N° 5 – Mai 2023



## Report de la régularisation des charges 2022

En janvier et en juin 2022, nous vous annoncions une augmentation du coût des énergies couplée avec la mise en place d'un bouclier tarifaire destiné à maîtriser la hausse du prix du chauffage et de l'électricité dans les parties communes.

A ce jour, La Maison Pour Tous doit encore recevoir des avoirs de la part de ses fournisseurs d'énergie, destinés à diminuer le montant des factures reçues pour le chauffage et l'éclairage des parties communes.

Aussi, nous vous informons que nous avons décidé de repousser l'envoi de votre régularisation des charges initialement prévu début juin 2023, **à début septembre 2023**.

**Dès réception des informations relatives à votre régularisation, nos gestionnaires de charges seront à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.**  
**Votre régularisation de charges vous sera ensuite facturée sur l'avis de paiement que vous recevrez début octobre 2023.**



## Si vous vivez en pavillon, prenez soin de vos extérieurs

**Tondez régulièrement votre pelouse** : une pelouse bien entretenue est non seulement esthétique, mais elle contribue également à prévenir la croissance des mauvaises herbes.

**Désherbez régulièrement** : vous préserverez la beauté de votre jardin et empêcherez les mauvaises herbes de s'installer et de se propager.

**Rangez vos abords** : un abord bien rangé permet une circulation fluide et permet d'éviter les risques de chute et de blessure tout en limitant la pollution visuelle pour les riverains et les visiteurs.

**Nettoyez vos chéneaux** : pour éviter l'accumulation de saletés et de débris susceptibles d'obstruer vos chéneaux ou d'entrainer leur dégradation prémature avec un risque accru de provoquer des désordres, y compris à l'intérieur de votre logement.

**Ne percez pas vos murs extérieurs** : cela peut fragiliser la structure de votre pavillon ou occasionner des infiltrations d'eau.

**En suivant ces règles d'entretien extérieur, vous contribuez à la qualité de vie de votre quartier. Nous vous rappelons que la plupart de ces règles font partie de vos engagements et obligations conformément au contrat de location que vous avez signé à votre entrée dans les lieux.**



**RAPPEL :**  
Tout projet d'aménagement (terrasse, abris de jardin, plantation d'arbres, pose de clôture ...) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de La Maison Pour Tous (à demander par courrier)



# Nous attirons votre attention sur le démarchage **ABUSIF**

Un démarchage est dit **abusif** quand il n'est pas sollicité par le destinataire.  
Dans ce cas, certaines entreprises utilisent des techniques de démarchage abusif, pour obtenir la signature de contrat ou l'achat de produits.

Pour éviter de tomber dans le piège du démarchage abusif, voici quelques conseils :



## Ne partagez pas vos informations personnelles

telles que votre numéro de téléphone, votre adresse électronique, votre relevé d'identité bancaire...



**Soyez vigilants** si vous recevez des appels ou des visites inattendus de vendeurs à domicile. Posez des questions sur l'entreprise, les produits ou services qu'ils vendent.

Assurez-vous qu'il s'agisse bien d'une entreprise mandatée par La Maison pour Tous.



**Ne cédez pas**, ne vous sentez pas obligé(e) d'acheter quoi que ce soit sous pression ou sans avoir eu le temps de réfléchir.

Prenez le temps et faites des recherches sur l'entreprise et ses antécédents avant de prendre une décision. Vous pouvez aussi consulter les avis en ligne.

## STOP aux encombrants dans les espaces partagés !

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de maintenir les parties communes de votre immeuble **propres et dégagées de tout encombrement**.



Nous avons récemment constaté une augmentation du nombre d'objets entreposés dans les espaces communs tels que les poussettes, les vélos, les poubelles, les meubles...

Laisser ces objets dans les parties communes, les caves, les paliers ou encore les gaines techniques entraînent une aggravation du risque en cas d'incendie et d'évacuation des locataires.

**Ils ne sont en aucun cas des lieux de stockage !**

**Vos encombrants doivent être déposés à la déchetterie IMPÉRATIVEMENT.**

Trouvez la déchetterie la plus proche de chez vous : sur [www.letri.com.fr](http://www.letri.com.fr) ou Sydom du Jura : 03 84 47 44 41  
En respectant ces règles, vous contribuez à maintenir un environnement propre, sûr et agréable pour tous les résidents de votre immeuble.



Rejoignez-nous sur :



[www.lmpt-coop.fr](http://www.lmpt-coop.fr)

Directeur de la publication : Éric POLI, Directeur Général – Rédaction : service Communication & Marketing  
Graphisme : ABM Graphic – Photos : service Communication et Marketing – Impression : Corus